## REPUBLIQUE FRANCAISE

### Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

## VILLE DE BARR

# ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE ALTGASS

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

- VU la demande présentée par l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS sise 08 Zone Artisanale 67140 ANDLAU et par l'entreprise AMIANTEKO sise Zone Artisanale du Muehlbach 68750 BERGHEIM, relative à des travaux de démolition d'un bâtiment sis n° 05 rue Altgass à BARR, cadastré section 19 parcelle 22,
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le stationnement d'engins et de véhicules de chantier au droit de cette propriété, le long du barriérage du périmètre de sécurité,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

#### ARRETE

- Article 1 Du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie rue Altgass à BARR, au droit du n° 05 de cette voie communale.
- Article 2 L'alternat se fera par panneaux B15 et C18. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h au droit de la zone de travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 3 La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par les entreprises SELTZ CONSTRUCTIONS et AMIANTEKO chargées des travaux, jusqu'à la fin du chantier.
- <u>Article 4</u> L'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS et AMIANTEKO sont tenues d'informer préalablement à leur intervention chaque riverain concerné des restrictions de circulation.
- Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS chargée des travaux,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise AMIANTEKO chargée des travaux.

Arrêté municipal nº 3261

BARR, le 01 octobre 2024

Par délégation

Claude BOEHM

Nathalie KALTENBACH Maire de BARR